

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 448**18 août 1997****SOMMAIRE**

Alpet, S.à r.l., Luxembourg	page 21489	Profin Holding S.A., Luxembourg	21465
Andiam S.A., Mamer	21504	Pro Fonds (Lux), Luxembourg	21463
Aubrif S.A., Luxembourg	21489	Public Relations and Advertising, Walferdange ..	21465
B.A.C.F., Bureau d'Assistance Comptable et Fis-		Quatuor Invest S.A., Luxembourg	21465
cale S.A., Luxembourg	21483	Quelle Cash Management S.A., Strassen	21466
Bank of Credit and Commerce International S.A.,		Raiffinvest S.A., Luxembourg	21468
Senningerberg	21494	Ranylux S.A., Luxembourg	21465
Bellbird S.A., Luxembourg	21502	Ready-Mix Holdings S.A., Luxembourg	21465
B.K.S. - Immo, S.à r.l., Mersch	21490, 21491	Rente Plus, Luxembourg	21467
B.M.C. Consulting S.A., Luxembourg	21480	Restaurant du Parc Merveilleux S.A., Bettembourg	21468
Café Restaurant Chinois Shen-Zhen, G.m.b.H., Helm-		SAVMO Lux S.A., Strassen	21467, 21468
dange	21491	Schaeffer Marketing, S.à r.l., Rodange	21468
ETACS S.A., Luxembourg	21486	S.E.D.I.C.A.L. S.A.	21474
Horus Information Technologies, S.à r.l., Luxem-		Serva Benelux S.A., Luxembourg	21469
bourg	21495	Service Photo Luxembourg S.A., Luxembourg ...	21473
(The) Korea Golden Gate Fund, Luxembourg ..	21477	Sitec Europe S.A., Schreiber Invest Trading Eastern	
Locafin S.A., Grevenmacher	21492	Country Europe S.A., Steinfort	21468
Locatrans, S.à r.l., Fentange	21497	Société de Développement Technique et Industriel	
Meaco S.A., Luxembourg	21458	S.A., Luxembourg	21470
Media Productions S.A., Luxembourg	21490	Société de Gestion du Rominvest International Fund,	
Mercedes-Benz Finance Belgium, Luxembourg ..	21461	Luxembourg	21473
Minco Mozambique Investment Company, Luxem-		Société Nouvelle Interplantes, S.à r.l., Bettembourg	21470
bourg	21461	SOFTE - Société Financière pour les Télécommuni-	
Mobitel Holding S.A., Luxembourg	21458, 21460	cations et l'Electronique, S.A., Luxembourg ...	21473
Mondial T Holding S.A.H., Luxembourg	21502	Solitaire S.A., Luxembourg	21474
M.R.A. Holding S.A.H., Luxembourg	21499	Solvay Finance (Luxembourg) S.A., Luxbg	21470, 21471
Orbite Communication S.A., Luxembourg	21462	Star of Bethlehem S.A., Luxembourg	21473
Oreda S.A., Luxembourg	21462	St. Barth Financière S.A., Luxembourg ..	21471, 21472
Overseas Management Company (Luxembourg),		Steel Holding S.A., Luxembourg	21475
S.à r.l., Luxembourg	21460	Suez Lux Global Services S.A., Luxembourg ...	21477
Parc Merveilleux S.A., Bettembourg	21461	Team Invest S.A., Luxembourg	21478
Partner Aviation S.A., Luxembourg	21463	Top Ten Multifonds, Luxembourg	21490
Pearl Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	21463	United Finance Holding S.A., Luxembourg	21490
Pentasa S.A., Luxembourg	21464	Vanco S.A., Luxembourg	21474
Pizzeria-Restaurant I Trulli, S.à r.l., Luxembourg ..	21496	Van Doorn Trust & Partners (Luxembourg) S.A.,	
Plastic Investment Holding S.A., Luxembourg ...	21464	Luxembourg	21469 21470
Plus Fund, Luxembourg	21464	Viking Air, G.m.b.H., Senningerberg	21479
Prisma Fund, Luxembourg	21464	Virgilate Holding S.A., Luxembourg	21475
		Visacom International, S.à r.l., Luxembourg	21490
		Willy S.A., Luxembourg	21478, 21479

MEACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, boulevard 22.
R. C. Luxembourg B 30.300.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

(18901/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MEACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, boulevard 22.
R. C. Luxembourg B 30.300.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 juin 1996

La démission de Monsieur Giovanni Pompei de son poste de Commissaire aux Comptes, pour des raisons personnelles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1997.

Extrait sincère et conforme
MEACO S.A.
T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18902/008/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MOBITEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 52.980.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-first of May.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of MOBITEL HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, R. C. Luxembourg B 52.980, incorporated by deed of the undersigned notary on November 13th, 1995, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, number 42 of January 23rd, 1996.

The meeting began at 11.30 p.m. and was presided by Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Ans (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital by an amount of 2,750,000.- LUF in order to raise it from its present amount of 1,250,000.- LUF to 4,000,000.- LUF by the creation and issuance of 2,750 new shares with a par value of 1,000.- LUF each.

Subscription and payment of the 2,750 new shares by LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in short form INTERCONSULT.

2) Amendment of Article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation in order to reflect item 1) of the agenda.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

III. It appears from the attendance list that all the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares, representing the whole share capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of two million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs (2,750,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to an amount of four million Luxembourg francs (4,000,000.- LUF), by the creation and the issue of two thousand seven hundred and fifty (2,750) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Subscription and payment

The other shareholder having expressly waived his preferential subscription right, the two thousand seven hundred and fifty (2,750) new shares have all been subscribed by LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form INTERCONSULT, having its registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, represented by Mr Alexis Kamarowsky and Mr Federigo Cannizzaro, prenamed.

The shares thus subscribed have been fully paid up in cash, so that the amount of two million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs (2,750,000.- LUF) is from now on available to the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to put it in accordance with the foregoing increase of capital, to be read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at four million Luxembourg francs (4,000,000.- LUF), divided into four thousand (4,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form, whatever, which shall be borne by the company as a result of the foregoing increase of capital are estimated at approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

There being no further item on the agenda, the meeting was closed at noon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MOBITEL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.980, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 1995, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 42 du 23 janvier 1996.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 2.750.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 4.000.000,- LUF par la création et l'émission de 2.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

Souscription et libération des 2.750 actions nouvelles par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT.

2) Modification de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts, pour le mettre en concordance avec le point 1) de l'ordre du jour.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) par la création et l'émission de deux mille sept cent cinquante (2.750) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé expressément à son droit de souscription préférentiel, les deux mille sept cent cinquante (2.750) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

représentée par Messieurs Alexis Kamarowsky et Federigo Cannizzaro, préqualifiés.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.750.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital s'élève à approximativement soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 98S, fol. 80, case 2. – Reçu 27.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

P. Frieders.

(18906/212/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MOBITEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 52.980.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

P. Frieders.

(18907/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

**OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 51.132.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 1997

Monsieur Augustin Urreiztieta Valles, demeurant à Luxembourg, est nommé gérant de la société OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., avec effet immédiat.

Réquisition d'inscription au registre de commerce.

Pour extrait
A. Urreiztieta

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18912/587/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MERCEDES-BENZ FINANCE BELGIUM.

Siège social: Luxembourg.

*Procès-verbal de la décision du conseil d'administration**Modification de pouvoir pour la succursale de Luxembourg*

Les administrateurs ont décidé:

- d'autoriser la nomination de Monsieur Kurt Stoldt en remplacement de Monsieur Laurant Max, domicilié à Colmar-Berg, qui n'exerce plus ses fonctions au sein de la société depuis, le 31 mars 1996. Son mandat de gérant est donc clôturé à cette même date. Il est remplacé en ses fonctions de gérant de la succursale luxembourgeoise par Monsieur Kurt Stoldt, domicilié à L-6951 Olingen, rue de Betzdorf 10, aux côtés de Monsieur Jean-Marc Vertroost, précédemment élu.

- d'autoriser les personnes suivantes à conclure et signer des contrats de leasing, location et financement au nom et pour compte de la succursale luxembourgeoise, sous la signature conjointe de deux d'entre eux:

Messieurs	Stoldt	Messieurs	Hecq
	Strass		Dannau
	Vertroost		Nobels

- suite à l'assemblée générale des actionnaires du 8 novembre 1995, Messieurs Egle, Adams et Seizer, n'occupent plus les fonctions d'administrateurs de la société. Le mandat de Messieurs Pfahls, Strass et Wick a été maintenu.

Sont élus comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Alexander Weissleder, Président du Conseil, demeurant Croylands, 49, Church Road, Woburn Sands à Milton Keynes MK 17 8TG (Angleterre);

- Monsieur Joseph Gorgels, Administrateur, demeurant Manosquestrasse 21 à 70771 Leinfeldern (Allemagne).

Bruxelles, le 22 avril 1997.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18903/671/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MINCO MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 52.216.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1997.

Signature.

(18904/032/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MINCO MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 52.216.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 29 avril 1997

L'Assemblée a pris connaissance de la démission de son mandat d'Administrateur de M. Miguel Ferreira de Almeida et lui donne décharge pleine et entière.

L'Assemblée reconduit le mandat de Réviseur d'Entreprises de ERNST & YOUNG S.A. pour une période de un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 1998 statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18905/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PARC MERVEILLEUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3260 Bettembourg, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 6.833.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 14 mai 1997, vol. 174 fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

(18913/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

OREDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.573.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour OREDA S.A., société anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(18911/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ORBITE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 19.561.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration

Dans sa séance du 18 avril 1997, le Conseil d'Administration de la société anonyme ORBITE COMMUNICATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, a pris la résolution suivante:

Monsieur Paul Zimmer, directeur général, demeurant à Bofferdange, est, pour la durée de son mandat d'administrateur, élu président du Conseil d'Administration.

Monsieur le chanoine André Heiderscheid, administrateur délégué, demeurant à Luxembourg, est, pour la durée de son mandat d'administrateur, élu vice-président du Conseil d'Administration, chargé de remplacer momentanément le président en cas d'empêchement.

Monsieur Joseph Jentgen, conseiller de direction, demeurant à Bertange, est, pour la durée de son mandat d'administrateur, nommé administrateur délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation en justice de la société.

Monsieur Patrick Ludovicy, directeur, demeurant à Dudelange, est également, conjointement avec l'administrateur délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation en justice de la société.

Pour extrait conforme, délivré à des fins administratives aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18909/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ORBITE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 19.561.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 18 avril 1997

Dans sa réunion du 18 avril 1997, le Conseil d'administration de la S.A. ORBITE COMMUNICATION a pris la résolution suivante:

Pour toutes les opérations financières concernant les comptes en banque, comptes chèques postaux et la caisse de la société, la signature conjointe de deux des personnes suivantes est exigée:

- M. Paul Zimmer, président;
- M. André Heiderscheid, vice-président;
- M. Jos. Jentgen, administrateur délégué;
- M. André Robert, administrateur;
- M. Egon Seywert, administrateur.

Sont également autorisés à signer toutes les opérations de comptes en banque, de comptes chèques postaux et de caisse, conjointement avec une des personnes citées ci-dessus:

- M. Patrick Ludovicy, directeur;
- M. Mme Georgette Pundel, directeur;
- M. Jean Schintgen, directeur.

Pour extrait conforme, délivré à des fins administratives aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

P. Zimmer
Président

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18910/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PRO FONDS (LUX).

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 45.890.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1996 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1996 wurden einregistriert in Luxemburg am 29. Mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 1, und wurden beim Handelsregister in Luxemburg, am 30. Mai 1997 hinterlegt.

*Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung,
die am 28. März 1997 in Luxemburg stattfand*

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 1996 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

Marcel Ernzer, Luxemburg;
Heller Gottfried, FIDUKA DEPOTVERWALTUNG, GmbH, München;
Thomas Link, MAERKI BAUMANN & CO. AG;
Nicolas Markwalder, Rechtsanwalt, Bern;
Dünki Martin, RAHN & BODMER BANQUIERS, Zürich;
Klaus Peter, a.D., NEUE AARGAUER BANK, Aarau;
Dobal Viktor, Dr., Zürich,
als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluß des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 1997 abstimmen wird.

Der Wirtschaftsprüfer TREUARBEIT, Société Civile, wird bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung wiedergewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 30. Mai 1997.

PRO FONDS (LUX)
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 1.
(18922/656/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PARTNER AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 57.487.

EXTRAIT

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans la limite de six millions de francs luxembourgeois, est déléguée à Monsieur Antoine David, administrateur, ce dernier déléguant ses pouvoirs ainsi définis à Monsieur Jean Vanhoutte, demeurant à Chailley (France), avec pouvoir d'agir séparément.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(18914/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PEARL HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 17.891.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 24 février 1997*

Etant donné que le report de pertes au 31 décembre 1996 dépasse le capital de la société, les actionnaires doivent se prononcer, conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, sur une dissolution éventuelle ou sur la continuité de la société.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de le renouveler jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui approuve l'exercice 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(18915/550/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PENTASA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.690.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 6 mai 1997, enregistré à Remich, le 7 mai 1997, vol. 459, fol. 96, case 12, aux droits de cinq cents francs (500,-), que la société PENTASA S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 497 du 31 octobre 1992, au capital soical de 1.250.000,- LUF,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 mai 1997.

A. Lentz.

(18916/221/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PLASTIC INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.433.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Signature.

(18917/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PLUS FUND.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 55.216.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

Signature.

(18918/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PRISMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.194.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 11 mars 1997

– Le siège social de la société est transféré au 12-16, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18919/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PRISMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.194.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire du 11 avril 1997

– Le mandat des administrateurs et le mandat du réviseur d'entreprises sont renouvelés pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18920/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PROFIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.103.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour *PROFIN HOLDING, Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(18921/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

PUBLIC RELATIONS AND ADVERTISING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7244 Walferdange, 4, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 46.678.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

T. Drot.

(18923/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

QUATUOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.395.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 2 avril 1997*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Dominique De Ville De Goyet de son mandat d'administrateur et nomme Monsieur Jacques De Tyhsebaert pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18924/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

RANYLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.606.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Signature.

(18928/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

READY-MIX HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 34.783.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Commissaire de Surveillance de la Société Anonyme Holding READY-MIX HOLDINGS S.A., fait savoir qu'elle s'est démise de ses fonctions en raison de l'impossibilité de remplir son mandat et fait savoir qu'elle a dénoncé le siège social de cette société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18929/528/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

QUELLE CASH MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Strassen.
H. R. Luxemburg B 52.180.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am dreizehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft QUELLE CASH MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 52.180, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft QUELLE CASH MANAGEMENT S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 30. August 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 514 vom 7. Oktober 1995.

Die Versammlung wird um fünfzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Andrea Rau, Privatangestellte, wohnhaft in Konz, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär, Frau Viviane Stecker, Privatangestellte, wohnhaft in Niederfeulen.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler, Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

– Beschluss über die Änderung des Artikel 3 der zur Zeit gültigen Satzung.

Die Änderung hat zum Ziel, die derzeit bestehende faktische Steuerpflicht der Gesellschaft zu beseitigen und das Holdingstatut zu erreichen.

Der derzeitige Wortlaut des ersten Satzes:

«Der Gesellschaftszweck ist die Gründung und Verwaltung eines oder mehrerer Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des Gesetzes von 1988.»

soll wie folgt geändert werden:

«Der Gesellschaftszweck ist die Gründung und Verwaltung des Quelle Geldmarktfonds, eines Luxemburger Organismus für gemeinsame Anlagen im Sinne des Gesetzes von 1988.»

Als dann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den ersten Satz von Artikel 3 der Satzung abzuändern, um das Holdingstatut zu erreichen und gibt ihm folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Erster Satz.** Der Gesellschaftszweck ist die Gründung und Verwaltung des Quelle Geldmarktfonds, eines Luxemburger Organismus für gemeinsame Anlagen im Sinne des Gesetzes von 1988.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschreiben.

Gezeichnet: A. Rau, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 98S, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung.

Luxemburg, den 26. Mai 1997.

F. Baden.

18925/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

QUELLE CASH MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 52.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 mai 1997.

F. Baden.

(18926/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

RENTE PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 24.490.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 6 janvier 1997

- La démission de MM. J. P. Gruslin et J. Hönen, avec effet au 1^{er} janvier 1997, est actée.
 - Monsieur M. Cnockaert est coopté en tant que président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur J. P. Gruslin.
 - Monsieur F. Van den Spiegel est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur J. Hönen.
- Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

(18930/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.
Le Receveur (signé): J. Muller.

RENTE PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.490.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 21 mars 1997

- Le siège social de la société est transféré au 12-16, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.
- Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

(18931/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.
Le Receveur (signé): J. Muller.

RENTE PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.490.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire du 29 avril 1997

- La cooptation de MM. Marc Cnockaert et Freddy Van den Spiegel en tant qu'administrateurs en remplacement de Messieurs Jean-Paul Gruslin et Joseph Hönen est ratifiée.
 - Le mandat des administrateurs et le mandat du réviseur d'entreprises sont renouvelés pour une durée d'un an.
- Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

(18932/011/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.
Le Receveur (signé): J. Muller.

SAVMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8002 Strassen, 11, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 52.492.

—
Par la présente, Monsieur Vincent Philippe accepte les fonctions d'administrateur au sein de la société.

V. Philippe.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

(18935/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.
Le Receveur (signé): J. Muller.

SAVMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8002 Strassen, 11, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 52.492.

—
Par la présente, Monsieur G. Heinzle accepte les fonctions d'administrateur au sein de la société.

G. Heinzle.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

(18936/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.
Le Receveur (signé): J. Muller.

SERVA BENELUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 52.916.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mai.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société MABEL ADVICE B.V., ayant son siège social à NL-1217 NX Hilversum, Burgemeester Gulcherlaan 21, ici représenté par Madame Assunta Vandeninden, employée privée, demeurant à Athus, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Hilversum, le 2 mai 1997.
 2. Monsieur Louis-Jacques Begault, administrateur de société, demeurant à CH-3963 Crans-sur-Sierre, Chalet «Les Benoités», Plans-Mayens, ici représenté par Madame Assunta Vandeninden, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Crans-sur-Sierre, le 13 mai 1997.
- Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de la société anonyme SERVA BENELUX S.A., ayant son siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.916, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 35 du 19 janvier 1996, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

En conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vandeninden, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 98S, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

F. Baden.

(18940/200/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

SERVA BENELUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 52.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

F. Baden.

(18941/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 57.307.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 8 avril 1997 à 15.00 heures
au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg*

Résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-François Angeletti administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1999.

Pour extrait conforme
VAN DOORN TRUST & PARTNERS
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18961/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

21470

VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 57.307.

—
Extrait des minutes du conseil d'administration tenu le 16 avril 1997

Résolution

Suite à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 1997, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Jean-François Angeletti administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme
VAN DOORN TRUST & PARTNERS
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18962/536/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.561.

—
Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 16 avril 1997*

L'assemblée accepte, à l'unanimité, la démission de Madame Hannelore Wirth-Schwinn, administrateur, et appelle aux fonctions d'administrateur, Monsieur Armin Wollert et Monsieur René Schlim, pour une durée d'un an.

Le mandat de Monsieur Robert Reckinger et Monsieur Emile Vogt, administrateurs, et Monsieur Aloyse Scherer Jr., commissaire aux comptes, venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée d'un an.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18943/550/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

SOCIETE NOUVELLE INTERPLANTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schelek I.
R. C. Luxembourg B 22.642.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

(18945/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.650.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(18948/02929/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.650.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 22 mai 1997, le conseil d'administration se compose comme suit:

MM. Edward Bruin, maître en droit, Mondercange;
Emiel Mes, directeur financier, Bruxelles;
Gérard Birchen, employé de banque, Oberkorn;
René Degreve, directeur central financier ad, Bruxelles;
François Massart, directeur, Bruxelles;
Roland Frising, licencié en droit, Roodt-sur-Syre, président.

Commissaire aux comptes

Monsieur Serge Hirsch, chef comptable, Manon.
Luxembourg, le 26 mai 1997.

Pour SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18949/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ST. BARTH FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.837.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.
Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en sa qualité d'administrateur et de mandataire spécial de la société dénommée ST. BARTH FINANCIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 54.837,

constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 25 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil et Associations des Sociétés numéro 384 du 10 août 1996, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par devant le notaire instrumentant en date du 25 octobre 1996, publié au Mémorial C, n° 33 du 28 janvier 1997,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 24 avril 1997,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune entièrement libérées.

2. Qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 6 et 7 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 25 avril 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.»

«Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

3. Que dans sa réunion du 24 avril 1997, le conseil d'administration constate qu'il a reçu la demande de souscription aux 1.275 (inille deux cent soixante-quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) à émettre en contrepartie d'une augmentation de capital de LUF 1.275.000,- portant le capital de son montant actuel de LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois) à LUF 5.275.000,- (cinq millions deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois).

4. Que le conseil d'administration constate avoir reçu la renonciation à leur droit de préférence des actionnaires qui n'ont pas souscrit.

5. Que le conseil d'administration constate avoir reçu la libération intégrale de la souscription aux 1.275 (mille deux cent soixante-quinze) actions nouvelles à émettre, représentée par la somme de LUF 1.275.000,- (un million deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) en espèces, bloquée sur le compte de la société.

Il en a été ainsi justifié au notaire au moyen d'un certificat bancaire.

6. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à LUF 5.275.000,- (cinq millions deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq millions deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 5.275.000,-), représenté par cinq mille deux cent soixante-quinze (5.275) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 25 avril 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à 50.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé. J. Seil, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 98S, fol. 56, case 3. – Reçu 12.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

J. Delvaux.

(18950/208/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ST. BARTH FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.837.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté en date du 30 avril 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

J. Delvaux.

(18951/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 9.197.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE GESTION DU
ROMINVEST INTERNATIONAL FUND S.A.

Signatures

(18944/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

**SOFTE - SOCIETE FINANCIERE POUR LES TELECOMMUNICATIONS ET L'ELECTRONIQUE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.973.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour SOFTE
Signature

(18946/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

SERVICE PHOTO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue à Paris, le 5 décembre 1996

Sont présents:

- Monsieur Michaël Likierman;
- Monsieur Jean-Luc Selignan.

Absent et excusé:

- La SLDE (SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DEVELOPPEMENT EUROPEEN).

Tous les membres se reconnaissent dûment convoqués. Les membres présents, constituant la majorité, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

«Le siège social de SERVICE PHOTO LUXEMBOURG S.A. est transféré du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 2, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE
DEVELOPPEMENT EUROPEEN S.A.

Le Conseil d'Administration

M. Likierman J.-L. Selignan

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18942/671/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

STAR OF BETHLEHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Extrait des minutes du conseil d'administration, tenu le 22 avril 1997

Résolution

Le conseil d'administration décide d'accorder à INTERCONSULT les pouvoirs suivants:

- d'engager STAR OF BETHLEHEM S.A. en toutes matières de la gestion journalière de la société jusqu'à un montant de LUF 100.000,- par opération;
- de transférer des fonds entre différents comptes bancaires de STAR OF BETHLEHEM S.A. et de constituer des dépôts à terme, changer des devises dans le cadre de la gestion journalière sans limitation de montant et d'effectuer des virements aux autorités fiscales et aux autorités compétentes en matière de sécurité sociale.

Pour extrait conforme
STAR OF BETHLEHEM S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18952/536/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

SOLITAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 43.758.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18947/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

S.E.D.I.C.A.L. S.A., Société Anonyme.

Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue au siège social en date du 29 avril 1997

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Serge Theato;

Secrétaire: Madame Martine Dacier-Falque;

Scrutateur: Monsieur Yann Thierry Le Touze.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, qui, après avoir été signée par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Il soumet à l'assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels 1995 et 1996.

Il demande à l'assemblée de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1996.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

– Les comptes annuels 1995 et 1996 et l'affectation du résultat son adoptés.

– Quitus est donné aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1996.

– Les résultats des exercices sont reportés à nouveau.

L'activité de la société sera maintenue. Monsieur Serge Theato est également maintenu dans ses fonctions comme président et administrateur-délégué avec signature individuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre dujour, la séance est levée.

Luxembourg, le 29 avril 1997.

S. Theato M. Dacier-Falque Y. T. Le Touze

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

18939/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

VANCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 40.670.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18963/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

STEEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.436.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Signature.

(18953/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

VIRGILATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.402.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on April 29th.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of VIRGILATE HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), dated December 4th, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 161 of April 3rd, 1991.

The meeting is presided by Mr J.P. Warren, private employee, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Ms C.A.M. Peuteman, private employee, residing in Arlon. The meeting elects as scrupineer Mr Didier Muller, private employee residing in Arlon.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of NLG 3,380,000.- (three million three hundred and eighty thousand Dutch Guilders) by incorporation of an amount of NLG 3,380,000.- (three million three hundred and eighty thousand Dutch Guilders) taken from the free reserve account in order to raise the capital from its present amount of NLG 1,630,000.- (one million six hundred and thirty thousand Dutch Guilders) to the amount of NLG 5,010,000.- (five million and ten thousand Dutch Guilders) by the creation and issue of 338 (three hundred and thirty-eight) new shares with a par value of NLG 10,000.- (ten thousand Dutch Guilders), each having the same rights as the existing shares.

2. Free allotment of the newly issued shares to the present shareholders in proportion to their shares.

3. Amendment of Article 3 of the statutes in order to adapt it with the resolution taken during this meeting.

4. Miscellaneous.

After the foregoing is approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of NLG 3,380,000.- (three million three hundred and eighty thousand Dutch Guilders) by incorporation of an amount of NLG 3,380,000.- (three million three hundred and eighty thousand Dutch Guilders) taken from the result brought forward account in order to raise the capital from its present amount of NLG 1,630,000.- (one million six hundred and thirty thousand Dutch Guilders) to the amount of NLG 5,010,000.- (five million and ten thousand Dutch Guilders) by the creation and issue of 338 (three hundred and thirty-eight) new shares with a par value of NLG 10,000.- (ten thousand Dutch Guilders), each having the same rights as the existing shares.

The proof of the existence the results brought forward this reserve is given to the meeting and to the notary by the annual accounts duly approved by the ordinary general meeting

Second resolution

The newly issued shares are freely allotted to the present shareholders in proportion to their shares.

Third resolution

In order to adapt the statutes of the company to the resolution adopted during this meeting, the assembly decides to amend the article 3 of the Articles of Association to read it as follows:

Art. 3. The company capital is set at NLG 5,010,000.- (five million and ten thousand Dutch Guilders), divided into 501 (five hundred and one) shares with a par value of NLG 10,000.- (ten thousand Dutch Guilders), each fully paid-in.

Evaluation - Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 100,000.- LUF.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing people, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 29 avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réuime l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIRGILATE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg. constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 4 décembre 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 161 du 3 avril 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mr J.P. Warren, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mlle C.A.M. Peuteman, employée privée, demeurant à Arlon. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Muller, employé privé, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur la liste de présence signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour:

Agenda:

1. Augmentation du capital social d'un montant de NLG 3.380.000,- (trois millions trois cent quatre-vingt milles florins hollandais) par l'incorporation d'un montant de NLG 3.380.000,- (trois millions trois cent quatre-vingt milles florins hollandais) prélevé du compte «Résultat reporté» afin de porter le capital de son montant actuel de NLG 1.630.000,- (un million six cent trente milles florins hollandais) au montant de NLG 5.010.000,- (cinq millions et dix milles florins hollandais) par la création et l'émission de 338 (trois cent trente-huit) nouvelles actions d'une valeur au pair de NLG 10.000,- (dix milles florins hollandais), chacune ayant les mêmes droits que les actions existantes.

2. Attribution gratuite des nouvelles actions émises aux actionnaires actuels au prorata de leurs actions.

3. Modification de l'article 3 des statuts afin de l'adapter à la décision prise lors de cette assemblée.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de NLG 3.380.000,- (trois millions trois cent quatre-vingt milles florins hollandais) par l'incorporation d'un montant de NLG 3.380.000,- (trois millions trois cent quatre-vingt milles florins hollandais) prélevé du compte «résultat reporté» afin de porter le capital de son montant actuel de NLG 1.630.000,- (un million six cent trente milles florins hollandais) au montant de NLG 5.010.000,- (cinq millions et dix milles florins hollandais) par la création et l'émission de 338 (trois cent trente-huit) nouvelles actions d'une valeur au pair de NLG 10.000,- (dix milles florins hollandais), chacune ayant les mêmes droits que les actions existantes.

L'existence de Résultats reportés a été justifiée à l'assemblée ainsi qu'au notaire au moyen des comptes annuels dûment approuvés par l'assemblée ordinaire.

Deuxième résolution

Les nouvelles actions émises sont attribuées gratuitement aux actionnaires actuels au prorata de leurs actions.

Troisième résolution.

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à NLG 5.010.000,- (cinq millions et dix milles florins hollandais), divisé en 501 (cinq cent et une) actions d'une valeur au pair de NLG 10.000,- (dix milles florins hollandais), chacune entièrement libérée.

Estimation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à approximativement à la somme de 100.000,- LUF.

Le notaire intrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de ces mêmes comparants, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, D. Muller, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

J. Delvaux.

(18964/208/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

SUEZ LUX GLOBAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.636.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

(18954/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

SUEZ LUX GLOBAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.636.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1997
de la société mentionnée sous rubrique*

En date du 6 mai 1997, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1996, après avoir affecté LUF 6.900,- à la réserve légale;
- de réélire MM. Patrick Zustrassen, Antoine Gilson de Rouvieux, Eugène Sersté, Robert Philippart et Thierry Logier en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en l'an 1998;
- de réélire ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en l'an 1998.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18955/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

THE KOREA GOLDEN GATE FUND.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 50.211.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1997.

Signature.

(18957/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

THE KOREA GOLDEN GATE FUND.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 50.211.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 28 mai 1997

- L'assemblée reconduit le mandat de réviseur d'entreprises de COOPERS & LYBRAND S.C. pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1998 statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.
- L'assemblée nomme Monsieur Ji Yoon Park, directeur de CORYO INTERNATIONAL (UK) LTD, demeurant à Londres, en remplacement de Monsieur Tae Won Kim, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18958/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

TEAM INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.629.

Le bilan au 30 juin 1992, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18956/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

WILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.659.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WILLY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.659, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 33 du 29 janvier 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 16 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 558 du 24 novembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Madame Giorgina Tucci-Ferrato, employée privée, demeurant à Hettange-Grande,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 24.000.000,- (francs luxembourgeois vingt-quatre millions) pour le porter de son montant actuel de LUF 67.500.000,- (francs luxembourgeois soixante-sept millions cinq cent mille) à LUF 91.500.000,- (francs luxembourgeois quatre-vingt-onze millions cinq cents mille) par la création et l'émission de 24.000 (vingt-quatre mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (francs luxembourgeois mille) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de soixante-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (67.500.000,- LUF) à quatre-vingt-onze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (91.500.000,- LUF) par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société ARIELLE COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Road Town, Wichkam's Cay, à la souscription des vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée,

ici représentée par Madame Giorgina Tucci-Ferrato, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 avril 1997.

Les vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (91.500.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-onze mille cinq cents (91.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de trois cent vingt mille francs (320.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Tucci-Ferrato, N. Weyrich, S. Ortwerth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 98S, fol. 56, case 12. – Reçu 240.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

F. Baden.

(18966/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

WILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

F. Baden.

(18967/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

VIKING AIR, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 89, route de Trèves.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, den sechszwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Frau Bettina Hansen, Angestellte, wohnhaft in D-54296 Trier Tarforst, 1, Tarforster Strasse.

Welche Komparentin, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt.

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung VIKING AIR, GmbH, gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Senningerberg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gesellschaftszweck sind Flugzeugtransporte jeder Art im Interesse der verschiedenen Unternehmungen und Beteiligungen der Gesellschafter, insbesondere im Fenster- und Türenbau und im Freizeitbereich, Kauf und Verkauf von Flugzeugen sowie alle Aktivitäten, welche direkt oder indirekt mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängen, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Frau Bettina Hansen, Angestellte, wohnhaft in D-54296 Trier Tarforst, 1, Tarforster Strasse, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, sodass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2633 Senningerberg, 89, route de Trèves.
2. Zum Geschäftsführer wird ernannt:
- Frau Ruth Hansen, Studentin, wohnhaft in D-54411 Hermeskeil, Kirchstrasse, 36.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 1997, vol. 500, fol. 58, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 30. Mai 1997.

J. Seckler.

(18969/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

B.M.C. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son confrère Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, dûment empêché, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) M.R.A. HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, place de Paris,
ici représentée par:

- Madame Christa Bieser, fondé de pouvoir, demeurant à Prettingen,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 16 mai 1997.

- 2) LIREPA S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par:

Monsieur Christian Schmitz, employé privé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, à Luxembourg, le 16 mai 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de B.M.C. CONSULTING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier lundi du mois de mars à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) M.R.A. HOLDING S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) LIREPA S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs (LUF 55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Albert Pennacchio, employé privé, demeurant à Mondercange,
- Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald,
- Monsieur Daniel Kuffer, attaché de direction, demeurant à Bergem.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christian Finck, employé privé, demeurant à Bridel.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bieser, C. Schmitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 98S, fol. 79, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18970/215/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

B.A.C.F., BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit américain AMERICAN FIDUCIARY SERVICES LTD, avec siège social à 516, South Fourth Street, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.),

2. Monsieur Willy Arthur Henri Francken, conseiller fiscal, demeurant à B-2820 Bonheiden, Rijmenamseweg, 256.

Les comparants sub. 1 et 2 sont ici représentés par:

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable & fiscal, demeurant à Luxembourg, 16, Val St Croix,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer pour compte de ses mandants dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., en abrégé B.A.C.F. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable à titre indépendant, ainsi qu'à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 28 juin 1984, consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, à faire le contrôle légal ou contractuel des comptes de sociétés ou d'organismes ainsi que de rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, ainsi qu'à l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec les deux professions précitées.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier samedi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. AMERICAN FIDUCIARY SERVICES LTD, six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Willy A.H. Francken, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de 312.500,- LUF (trois cent douze mille cinq cents francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Willy Arthur Henri Francken, conseil fiscal, demeurant à B-2820 Bonheiden, 256, Rijmenamseweg.
2. Madame Rosemarie Einfalt, sans état, demeurant à B-2820 Bonheiden, 256, Rijmenamseweg.
3. AMERICAN FIDUCIARY SERVICES LTD, avec siège social à 516, South Fourth Street, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.).

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Willy Arthur Henri Francken aux fonctions de président du conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 1997, vol. 827, fol. 71, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 mai 1997.

J. Elvinger.

(18971/211/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

ETACS, Société Anonyme.
Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) la société NEW COMMUNICATIONS PARTICIPATIONS, en abrégé NCP, société anonyme, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, ici représentée par Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, demeurant à Luxembourg, agissant en leurs qualités d'administrateurs;
 - 2) la société HITEC LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, ici représentée par Monsieur Nico Comes, diplômé en révision et gestion d'entreprises, demeurant à Bridel et Monsieur Pierre Hirtt, physicien diplômé, demeurant à Luxembourg, agissant en leur qualité d'administrateurs;
 - 3) Monsieur Bernard Altmann, employé privé, demeurant à Bereldange.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ETACS.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

En dehors de cette commune, le siège pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'installation, la location ou la gestion d'appareils de payage et d'automates-distributeurs de tous genres, l'édition, la distribution ou la vente de cartes à puce chargeables ainsi que la mise en place, la location ou la gestion et le clearing de tout système de payage par cartes à puce, notamment en matière de transports en commun.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Capital. Le capital souscrit est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. A la date de constitution, le capital a été libéré à concurrence de quarante (40) pour cent, soit à raison de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-).

Art. 6. Capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, à augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (LUF 90.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), par la création de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre les actions nouvelles en une fois ou par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux et les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant utiles ou nécessaires, même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et pour faire constat de ces augmentations de capital par acte notarié.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 8. Cessibilité d'actions - Droit de préemption. En principe, les actions de la Société ne peuvent être cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, qu'entre actionnaires ou à la Société elle-même. La cession d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée aux articles 9 et 10 ci-après.

Cette limitation concerne aussi les transferts à titre gratuit par donation, succession ou autre procédé similaire ou analogue au profit d'ascendants, de descendants, du conjoint ou d'autres parents.

Un transfert en contradiction avec les articles 8, 9 et 10 des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au détenteur du titre aucune des prérogatives attachées à l'action.

Art. 9. Droit de préemption - Procédure. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer au préalable le conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder et le prix souhaité.

Le conseil d'administration est tenu de communiquer la demande, dans un délai de huit (8) jours de la réception, aux autres actionnaires qui ont un droit de préemption d'acquérir les actions ainsi mises en vente dans la proportion des actions qu'ils possèdent. Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres actionnaires profitent dans la même relation proportionnelle aux actionnaires ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption.

Au cas où un reliquat subsisterait et que certains actionnaires n'auraient pu se porter acquéreurs de la totalité des actions qu'ils souhaitent acquérir, le même principe de répartition sera appliqué entre ces actionnaires jusqu'à ce que, par itérations successives, la totalité des actions soit vendue ou la totalité des demandes soit satisfaite.

En aucun cas, les actions ne sont fractionnées, si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption. Les actions en excédent sont, à défaut d'accord entre les actionnaires, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer le conseil d'administration dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'offre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit. Cette notification doit comprendre le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir et soit leur acceptation du prix proposé par le cédant, soit leur intention d'acquérir à un prix déterminé par une évaluation d'expert.

Les actions pour lesquelles un droit de préemption n'aurait pas été exercé peuvent être acquises par la Société elle-même, en conformité avec l'article 7 des présents statuts ou par une personne non actionnaire qui devra au préalable être agréée par le conseil d'administration. La cession d'actions à une personne non actionnaire peut également être autorisée par le conseil d'administration en cas de non exercice total du droit de préemption par les actionnaires.

Dans le mois à compter de la réception par le conseil d'administration de la demande d'agrément de cession par l'actionnaire cédant à un non actionnaire, le conseil d'administration doit notifier au cédant sa décision, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indication de motifs. En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la notification du refus, pour notifier au conseil d'administration s'il renonce ou non à son projet de cession. Dans le cas où le cédant n'y renonce pas, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trente (30) jours de présenter un acquéreur potentiel des actions. Le cédant est alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale sous réserve toutefois que le ou les tiers choisis par le conseil d'administration se soient portés acquéreur(s) de la totalité des actions offertes.

Art. 10. Prix de cession. Le prix payable pour l'acquisition des actions à céder est déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert devra évaluer le prix de cession des actions sur la base des comptes annuels des trois derniers exercices. Dès réception de cette évaluation, le conseil d'administration informera le cédant et les actionnaires intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours pour maintenir leurs offres de vente et d'achat. Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure de l'article précédent. Si le cédant maintient son offre, les actions sont réparties entre les actionnaires qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par l'actionnaire cédant, moitié par le ou les actionnaire(s) acquéreur(s) au prorata du nombre d'actions pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs. Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou partie des actions proposées, les frais et honoraires d'expertise (1) restent à la charge exclusive du cédant si celui-ci a retiré son offre de vente après l'évaluation d'expert ou (2) restent à la charge exclusive du ou des candidats cessionnaire(s) si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après l'évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue.

Art. 11. Modification du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en plusieurs fois par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 12. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 13. Présidence. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 14. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 15 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 15. Gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 16. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 17. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 18. Commissaire. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 20. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril à quatorze (14) heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 23. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

	Capital souscrit	Nombre d'actions	Montant libéré
1. la société NEW COMMUNICATIONS PARTICIPATIONS, en abrégé NCP, société anonyme préqualifiée	5.000.000	5.000	2.000.000
2. la société HITEC LUXEMBOURG S.A., préqualifiée	2.500.000	2.500	1.000.000
3. Monsieur Bernard Altmann, préqualifié	2.500.000	2.500	1.000.000
Total:	10.000.000	10.000	4.000.000

Chaque action ainsi souscrite a été libérée, par des versements en espèces, à concurrence de quarante pour cent (40 %), de sorte que la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 170.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Pierre Hirtt, préqualifié,
- b) Monsieur Nico Comes, préqualifié,
- c) Monsieur Bernard Altmann, préqualifié,
- d) Monsieur Jean-Marie Arens, gérant, demeurant à Luxembourg,
- e) Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, demeurant à Luxembourg.

2. Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Gustave Teusch, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3. Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an deux mille.

4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 15 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.

5. L'adresse de la Société est fixée à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Berna, A. Wagner, N. Comes, P. Hirtt, B. Altmann, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 38, case 3. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 mai 1997.

T. Metzler.

(18973/222/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

ALPET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.415.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18989/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

AUBRIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.808.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

(18993/677/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

VISACOM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.296.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, en sa qualité de domiciliataire, fait savoir qu'elle a dénoncé le siège social de la Société VISACOM INTERNATIONAL, S.à r.l. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18965/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

MEDIA PRODUCTIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 53.230.

Bekanntmachung

Gemäß Beschluß der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft 24/25 MEDIA PRODUCTIONS S.A. vom 15. April 1997 wurden zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

- Herr Benny B. Weiler, Geschäftsführer, wohnhaft in D-68165 Mannheim, Seckenheimer Strasse 86.
- Herr Michael Becherer, Geschäftsmann, wohnhaft in D-68165 Mannheim, Lameystrasse 21.
- Frau Stefanie Schoeler, Ärztin, wohnhaft in D-68165 Mannheim, Augartenstrasse 99.

Zum Kommissar wurde ernannt Herrn Rechtsanwalt Peter Depré, wohnhaft in D-68165 Mannheim, Kunststrasse 4.

Alleinvertretungsbefugter Geschäftsführer (Administrateur délégué) der Gesellschaft ist Herr Benny B. Weiler, vorgeannt.

MEDIA PRODUCTIONS S.A.
PRICE WATERHOUSE
R. Mertens

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 1997, vol. 492, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18986/579/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

UNITED FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66-68, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.624.

Monsieur Pascal Zacharie déclare par la présente avoir démissionné de ses fonctions d'administrateur au sein de la société avec effet à compter du 10 mai 1996.

Terville, le 12 août 1996.

P. Zacharie.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18960/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

TOP TEN MULTIFONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 42.287.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1997.

Signature.

(18959/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

B.K.S. - IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 10, rue Gr.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.898.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 22 mai 1997, vol. 122, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mai 1997.

J.-P. Schanck
Associé

J. Kieffer
Associé-Gérant

(18987/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

B.K.S. - IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 10, rue Gr.-D. Charlotte.

R. C. Luxembourg B 42.898.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 22 mai 1997, vol. 122, fol. 91, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mai 1997.

J.-P. Schanck

Associé

J. Kieffer

Associé-Gérant

(18988/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

CAFE RESTAURANT CHINOIS SHEN-ZHEN, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7374 Helmdange, 147, route de Luxembourg.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit Amtssitz in Capellen.

Sind erschienen:

1.- Frau Zhan Ting Hua, Kauffrau, geboren am 19. Dezember 1941, in Zhejiang, wohnhaft in Helmdange;

2.- Herr Zhang Xian, Koch, geboren am 19. Februar 1972 in Zhejiang, wohnhaft in Helmdange,

die Komparenten sub 1) und sub 2) hier vertreten durch Herrn Zhang Ping, nachgenannt, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am

welche Vollmacht, nachdem sie ne varietur von allen Parteien und dem unterzeichneten Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden;

3.- Herr Zhang Ping, Kaufmann, geboren den 30. Januar 1963 in Zhejiang, wohnhaft in Helmdange.

Welche Komparenten erklärten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den unterfertigten Notar baten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Zweck - Benennung - Sitz - Dauer. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie ihre Abänderungsgesetze und durch vorliegende Statuten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-7374 Helmdange, 147, route de Luxembourg.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf von Alkoholischen und nicht Alkoholischen Getränken sowie eines Restaurantbetriebes.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit einem ähnlichen oder komplementären Gesellschaftszweck beteiligen und Filialen, Büros oder Zweigstellen in jedem europäischen Land aufrichten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen CAFE-RESTAURANT CHINOIS SHEN-ZHEN an.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfhunderttausend Franken (500.000,- Franken), aufgeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- Franken), vollständig und in bar eingezahlt, was der Notar ausdrücklich bestätigt.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Zhang Ping, obengenannt	55 Anteile
2) Frau Zhan Ting Hua, obengenannt	35 Anteile
3) Herr Zhang Xian, obengenannt	10 Anteile
Total: hundert Anteile	100 Anteile

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Sie sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, welche nur einen einzigen Besitzer für jede einzelne anerkennt. An Nichtgesellschafter ist die Übertragung von Anteilen unter Lebenden lediglich mit dem Einverständnis aller Gesellschafter gestattet. Sollten eines Tages mehr Gesellschafter vorhanden sein, so ist die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter dem Einverständnis der Mitgesellschafter unterworfen.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche die ausgedehntesten Vollmachten haben um die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und um die Disponierungs- und Verwaltungsakte auszuführen, welche den Gesellschaftszweck betreffen.

Art. 8. Geschäftsjahr - Inventar - Gewinnverteilung. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 9. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz welche den Inventar zusammenfasst, aufgestellt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Verfügung des Nettogewinns, nach Überweisung von fünf Prozent des Gewinns auf die gesetzliche Reserve.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom Geschäftsführer im Amt oder von einem Liquidator, der von der Generalversammlung der Gesellschaft bezeichnet wird, ausgeführt, unter Zugrundlegung der Mehrheit welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden nach Abzug der Passiva unter die Gesellschaftler im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Art. 12. Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Kosten

Die Parteien erklären, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf dreissigtausend Franken (30.000,-) belaufen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Herr Zhang Ping, obengenannt, wurde zum Geschäftsführer der obengenannten Gesellschaft ernannt. Die Gesellschaft ist durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers vertreten.
- 3) Der Gesellschaftssitz ist in L-7374 Helmdange, 147, route de Luxembourg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat die Parteien darauf aufmerksam gemacht, dass der obengenannte Gesellschaftszweck einer ministeriellen Handelsermächtigung bedarf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtig Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Zhang Ping, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 28 avril 1997, vol. 409, fol. 78, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servis aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 mai 1997.

A. Biel.

(18972/203/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

LOCAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., avec siège à Panama-City, Panama, ici représentée par Monsieur Roland Ebsen, comptable, demeurant à Berbourg et Monsieur Jean-Claude Kirsch, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Soleuvre;

2.- La société PAMBA INTEBNATIONAL S.A., avec siège social à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Roland Ebsen, prédit, et Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler, les trois agissant en leur qualité de mandataires spéciaux, en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 17 septembre 1996,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 octobre 1996, portant le numéro 1317 de son répertoire, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, volume 890B, folio 53, case 3.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOCAFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Grevenmacher.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront inévitables, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le placement en valeurs mobilières et immobilières de toute nature exclusivement pour son propre compte.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en cent actions (100) actions d'une valeur de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en l'an 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., précitée, cinquante actions	50
2.- La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., précitée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Camic Safet, indépendant, demeurant à D-90419 Nurberg (Deutschland), Steinstrasse 24.

- Monsieur Cikotic Dzeko, charpentier, demeurant à L-3850 Schiffflange, 65, avenue de la Libération.

- Monsieur Pauly Fernand, employé privé, demeurant à L-5671 Altwies, 2, rue Victor Hugo.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A.. ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mil trois.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

6) Est nommé comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Safet Camic, préqualifié. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mil trois.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Ebsen, J.-C. Kirsch, C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 98S, fol. 59, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 mai 1997.

P. Bettingen.

(18975/202/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

**BANK OF CREDIT AND COMMERCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(en abrégé BCCI) en Liquidation.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Hoehenhof.

Par jugement du 2 mai 1997, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 2^e section, ayant siège en matière commerciale, a donné acte de la démission comme Liquidateur de M. Brian Smouha, expert-comptable, demeurant à Londres et a nommé en remplacement M. George Cihra, avocat, demeurant à Londres.

Conformément au jugement du 3 janvier 1992, les Liquidateurs exécuteront leur décision et agiront à l'égard des tiers et de toute insitution et juridiction sous la signature de deux liquidateurs.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour extrait conforme

G. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18994/252/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

HORUS INFORMATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 7, rue N.S. Pierret.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Xavier Jacques, informaticien, demeurant à L-2335 Luxembourg, 7, rue N.S. Pierret;
 - 2) Monsieur Jean-Paul Vermeire, senior consultant en informatique, demeurant à B-9971 Lembeke, 36, Beukenlaan;
- lesquels comparants ont requis le notaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Horus Information Technologies, S.à.r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.**Art. 3.** La société a pour objet les études, conseils et réalisations techniques en organisation et technologie de l'information, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commencera au jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cent (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par:

1) Monsieur Xavier Jacques, prénommé, la somme de quatre cent mille francs	400.000
2) Monsieur Jean-Paul Vermeire, prénommé, la somme de cent mille francs	<u>100.000</u>
Total des apports: cinq cent mille francs	500.000

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) Monsieur Xavier Jacques, prénommé, quatre cent parts sociales	400
2) Monsieur Jean-Paul Vermeire, prénommé, cent parts sociales	<u>100</u>
Total: cinq cent parts sociales	500

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers que du consentement des associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants droits de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.*Frais*

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société Monsieur Xavier Jacques, prénommé;
2. Le gérant a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société, et pour l'engager par sa seule signature, pour des engagements ne dépassant pas la somme d'un million de francs (1.000.000,-); au-delà de cette somme, la signature conjointe du gérant avec celle de l'associé Jean-Paul Vermeire est requise;
3. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale;
4. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2335 Luxembourg, 7, rue N.S. Pierret.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.
Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Jacques, J.-P. Vermeire, M. Cravatte.

Enregistré à Luxembourg, Diekirch, 13 mai 1997, vol. 594, fol. 34, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 mai 1997.

M. Cravatte.

(18974/205/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

PIZZERIA-RESTAURANT I TRULLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 263, rue de Neudorf.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Domenico Locorotondo, restaurateur, demeurant à Bettembourg, 24, Op Fankenacker;
- 2.- Monsieur Manuel Da Costa Almeida, serveur, demeurant à Luxembourg, 2A, rue Irmine, ici représenté par Madame Maria Cristina Da Silva Pereira Almeida, serveuse, épouse de Monsieur Manuel Da Costa Almeida, demeurant à Luxembourg, 2A, rue Irmine, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée au 21 mai 1997.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PIZZERIA- RESTAURANT I TRULLI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-pizzeria, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Domenico Locorotondo, restaurateur, demeurant à Bettembourg, 24, Op Fankenacker, trois cent cinquante parts sociales	350
2.- Par Monsieur Manuel Da Costa Almeida, serveur, demeurant à Luxembourg, 2A, rue Irmine, cent cinquante parts sociales	150
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-2221 Luxembourg, 263, rue de Neudorf.

Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Maria Cristina Da Silva Pereira Almeida, préqualifiée.

Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Domenico Locorotondo, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Locorotondo, C. Da Silva Perreira Almeida, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 98S, fol. 95, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 mai 1997.

T. Metzler.

(18980/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

LOCATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur André Heintz, gérant de sociétés, demeurant à F-57000 Metz;
- 2.- Mademoiselle Pascale Heintz, attachée commerciale, demeurant à F-57600 Forbach, ici représentée par Monsieur André Heintz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Forbach, le 23 avril 1997;
- 3.- Monsieur Jean-Marc Heintz, étudiant, demeurant à F-75001 Paris, ici représenté par Monsieur Bernard Heintz, directeur technique, demeurant à F-57350 Stiring-Wendel, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 avril 1997;
- 4.- Monsieur Daniel Heintz, professeur, demeurant à F-25650 Gilley, ici représenté par Monsieur Bernard Heintz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Gilley, le 23 avril 1997;
5. Monsieur Bernard Heintz, prénommé.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqués ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- les transports routiers internationaux et le service de transport public de marchandises, ainsi que la location de véhicules de tous genres;
- toutes opérations ayant trait à l'activité:
 - a) transitaire et transitaire en douane,
 - b) de commissionnaire en douane,
 - c) de commissionnaire de transports,
 - d) de courtier de fret;
- toutes opérations de magasinage, de manutention, de consignation et de stockage ainsi que de location de containers.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur la marché national qu'international.

Art. 3. La société prend la dénomination de LOCATRANS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Fentange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de six cent mille (600.000,-) francs, représenté par six cents (600) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les six cents (600) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur André Heintz, prénommé, cent cinquante parts sociales	150
2.- Mademoiselle Pascale Heintz, prénommée, cent cinquante parts sociales	150
3.- Monsieur Jean-Marc Heintz, prénommé, cent parts sociales	100
4.- Monsieur Daniel Heintz, prénommé, cent parts sociales	100
5.- Monsieur Bernard Heintz, prénommé, cent parts sociales	<u>100</u>
Total: six cents parts sociales	<u>600</u>

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cents mille (600.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

La cession entre vifs ou la transmission des parts pour cause de mort d'un associé, sauf si elles ont lieu en faveur d'un associé, du conjoint ou des descendants en ligne directe d'un associé, est soumise, sous peine de nullité, à l'agrément des associés possédant au moins plus de la moitié des parts sociales autres que celles cédées au transmises.

Cette disposition s'applique tant aux cessions ou transmissions en pleine propriété qu'à celles en usufruit ou en nue-propriété.

En outre, les autres associés auront toujours un droit de préférence pour acquérir dans les conditions prévues aux présents statuts, les titres à céder entre vifs, ou dépendant de la succession d'un associé défunt.

Le refus d'agrément d'une cession entre vifs ne donne lieu à aucun recours.

Les associés opposants ont six mois à dater du refus pour trouver acheteurs, faute de quoi, ils sont tenus d'acquérir eux-mêmes les parts ou de lever l'opposition.

La valeur d'une part est fixée chaque année par les associés.

En aucun cas, le cédant ne peut demander la dissolution de la société.

Les héritiers ou légataires de parts qui ne peuvent devenir associés, parce qu'ils n'ont pas été agréés comme tels, ont droit à la valeur des parts transmises.

Le dividende de l'exercice en cours est réparti prorata temporis à dater du décès entre les acquéreurs des parts et les héritiers ou légataires.

Si le rachat n'est pas effectué dans les trois mois de la demande, les héritiers ou légataires sont en droit de demander la dissolution de la société.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur André Heintz, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Heintz, Heintz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 988, fol. 88, case 6. – Reçu 6.006 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

E. Schlessler.

(18976/227/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

M.R.A. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, place de Paris.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son confrère Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, dûment empêché, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69 Route d'Esch,

ici représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Jean-Claude Hinger, fondé de pouvoir, demeurant à Munsbach,

- Monsieur Daniel Kuffer, attaché de direction, demeurant à Berchem;

2) LIREPA S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Christian Schmitz, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 15 mai 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant restera ci-annexée pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de M.R.A. HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250,-) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune (LUF 1.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois d'avril à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) LIREPA S.A. préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF. 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs (Frs 55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Albert Pennacchio, employé privé, demeurant à Mondercange,
- b) Monsieur Daniel Kuffer, attaché de direction, demeurant à Berchem,
- c) Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christian Finck, employé privé, demeurant à Bridel.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2314 Luxembourg 4, place de Paris.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-C. Hinger, D. Kuffer, C. Schmitz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 98S, fol. 79, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18978/215/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

BELLBIRD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.681.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

Pour BELLBIRD S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(18996/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

MONDIAL T HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man);

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée MONDIAL T HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par, et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes), représenté par 100 (cent) actions de ITL 700.000,- (sept cent mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ARODENE LIMITED, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 98S, fol. 83, case 9. – Reçu 14.665 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18977/215/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.

ANDIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer, 47, rue Dangé St. Romain.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Elise Kremer, sans état particulier, épouse de Monsieur Roger Lanners, demeurant à L-9145 Erpeldange/Ettelbruck, 10, Porte des Ardennes.

Laquelle comparante, a exposé ce qui suit:

que la société anonyme ANDIAM S.A., avec siège social à Mamer, 47, rue Dangé St. Romain, a été constituée par acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire à Luxembourg, en date du 17 octobre 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 5 du 10 janvier 1979;

- que le capital social a été fixé à trois cent mille francs (300.000,-), représenté par trois cents (300) actions de mille francs (1.000,-) chacune, dont 194 au porteur et 6 nominatives;

- qu'à la suite du décès de son fils Monsieur Jean Didier, la comparante possède la totalité des actions;

- que l'activité de la société a cessé depuis le 30 avril 1987, jour du décès de Monsieur Jean Didier;

- que l'actif de la société a été réalisé, le passif apuré et la liquidation clôturée au 31 décembre 1995;

- que la déclarante, représentant l'intégralité du capital social, déclare par conséquent dissoudre la société rétroactivement au 31 décembre 1995.

La déclarante déclare en outre s'engager à conserver pendant un délai de 5 ans les livres et documents de ladite société.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de Madame Elise Lanners-Kremer, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signée avec le notaire le présent acte.

Signe: E. Kremer, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 10 mars 1997, vol. 593, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Ettelbruck, le 17 mars 1997.

M. Cravatte.

(18990/205/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1997.